

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 MARS 2018

Etaient présents : Mmes BIGOT, FÉVRIER
MM. PANNIER, POUSSE, RICHET, FOURNIER, JOURDAIN, GOUPY, SIMON

Etaient absents / excusés : Mme PEREIRA donne pouvoir à Monsieur JOURDAIN
Mmes PASQUIER Marie-Thérèse, HUBERT
M. RADIGUE

Secrétaire de Séance : M. JOURDAIN

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.

Le compte rendu de la réunion du 23 février 2018 ne suscite aucune remarque particulière.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Etude SODEREF pour estimer le coût de la viabilisation du terrain à côté de la Mairie pour la construction de cinq logements locatifs.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

✓ **Etude SO.DE.REF pour estimer le coût de la la viabilisation du terrain à côté de la Mairie pour la construction de cinq logements locatifs.**

Monsieur PANNIER présente le devis du bureau d'études SO.DE.REF dont le montant s'élève à 1 100 € HT soit 1 320 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- est favorable à la réalisation de cette étude par le bureau d'études SO.DE.REF pour un montant de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC dont la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018 de la commune.

✓ **Approbation procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »**

L'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » a acté le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le transfert de compétences à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois », conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Saint Ouen en Belin et la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Saint Ouen en Belin, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 prononçant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement de la commune de Saint Ouen en Belin, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois a acté du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le transfert des compétences entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune de Saint Ouen en Belin à la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois du fait du transfert de la compétence assainissement par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement de la commune de Saint Ouen en Belin nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

✓ **Délibération approuvant la clôture du budget annexe d'assainissement collectif et le transfert de la totalité des résultats de clôture du Compte Administratif 2017 à la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois**

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Commune à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé que les résultats budgétaires excédentaires ou déficitaires des budgets annexes d'assainissement collectif communaux seraient transférés en totalité à la Communauté de Communes.

Avant de délibérer sur le transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif à la Communauté de Communes, il convient de procéder :

1. à la clôture du budget annexe,
2. au transfert des résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune,
3. à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la Commune :

- que le résultat de la section de fonctionnement
- le solde d'exécution de la section d'investissement reportée du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».
- Les restes à recouvrer des années antérieures sont également transférés à la Communauté de Communes.

Les résultats du budget annexe assainissement collectif (hors restes à réaliser) sont les suivants :

- Déficit de la section de fonctionnement de 4 707,99 Euros.
- Excédent de la section d'investissement de 121 128,32 Euros.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la clôture du budget annexe assainissement collectif,
- de transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la Commune.
- de transférer à la Communauté de Communes les restes à recouvrer du budget assainissement

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Commune à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé que les résultats budgétaires excédentaires et déficitaires des budgets annexes d'assainissement collectif communaux seraient transférés en totalité à la Communauté de Communes,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le transfert de la totalité du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement du budget assainissement collectif communal à la Communauté de Communes tels qu'ils apparaissent à la clôture des comptes de l'exercice 2017.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1° - approuve le transfert du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement budgétaires de clôture 2017 du budget annexe d'assainissement collectif à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois », à savoir :

- Le déficit de la section de fonctionnement de 4 707,99 Euros.
- L'excédent de la section d'investissement de 121 128,32 Euros.

2° - décide d'inscrire au budget principal 2018 de la Commune les crédits correspondants aux comptes suivants :

- Compte 778 (Recette) pour le transfert du déficit de la section de fonctionnement
- Compte 1068 (Dépense) pour le transfert de l'excédent de la section d'investissement

✓ **Convention de gestion de service du service d'assainissement avec la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois**

Monsieur le Maire indique qu'une convention de gestion de service est nécessaire pour réaliser par les agents communaux les tâches suivantes :

- Assurer l'exploitation des ouvrages (stations d'épuration et postes de relèvement)
- Emettre les factures pour le recouvrement de la redevance assainissement collectif
- Suivre et contrôler l'exécution des contrats en cours

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 a acté de la compétence assainissement des Communes membres à la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois (CCOBB) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il importe notamment d'assurer, à l'égard des usagers, la continuité du service d'assainissement qui relève des compétences de la CCOBB au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la CCOBB souhaite s'appuyer, pour l'exercice des missions liées au service d'assainissement, sur les services de la commune, lesquels sont mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité de gestion du service public et qui lui permettra une prise en charge progressive ;

Considérant que l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose que « (...) *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* » ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Cette convention a ainsi pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de gestion des missions relatives à l'assainissement sur la commune de Saint Ouen en Belin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du service d'assainissement entre la commune de Saint Ouen en Belin et la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois (convention en annexe).

✓ **Avancements de grades personnel communal**

Dans le cadre des avancements de grade, la liste des agents promouvables en 2018 est présentée aux conseillers municipaux et représente un coût annuel supplémentaire d'environ 3 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la création des postes suivants :

- d'un Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe au 1^{er} avril 2018
- d'un Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe au 1^{er} avril 2018
- de deux Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Principales 1^{ère} Classe au 1^{er} avril 2018
- d'un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe au 1^{er} décembre 2018

Le tableau de ces avancements de grade sera soumis à la Commission Administrative Paritaire pour avis ainsi qu'au Comité Technique pour avis sur les ratios.

✓ **Vote des subventions 2018**

La commission Vie Associative s'est réunie le 17 mars dernier pour étudier l'attribution des subventions pour le budget 2017.

Un tableau récapitulatif des propositions de la commission est distribué aux conseillers. Pour une meilleure lisibilité de ce tableau, les montants des subventions à caractère communal ont été arrondis.

Les membres de la commission souhaitent que pour les subventions à caractère scolaire, les familles soient informées des montants alloués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire 9 000 € à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du Budget 2018 de la commune dont 3 832,60 € restera à allouer (annexe).

✓ **Approbation projet d'une liaison douce routes de la Rouzière et de Château l'Hermitage et demandes de subventions**

Les plans de ce projet ont été présentés lors de la séance du 23 février dernier.

Ces travaux comprennent le busage d'une partie du fossé, l'éclairage public dans l'agglomération et la création d'un cheminement piétonnier Route de la Rouzière et en prolongement route de Château l'Hermitage jusqu'au chemin de la Maussionnière permettant ainsi la desserte de l'ensemble du secteur urbanisé.

Ces travaux sont estimés à environ 70 006 € HT soit 84 007,20 € TTC par Monsieur POTTIER de l'agence ATESART.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable à l'unanimité à ce projet et décide de l'inscrire au Budget Primitif 2018 de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements de l'état au titre :
 - de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR)
 - de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
 - du Contrat de Ruralité
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (Pacte Régional pour la Ruralité).

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et du contrat de ruralité,

Pour l'année 2018 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Liaison douce

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	28 003 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR - DSIL - Contrat de Ruralité	35 003 €
FNADT	
Conseil Régional	7 000 €
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	70 006 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, du DSIL et du Contrat de Ruralité pour l'année 2018,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Pour information, une inspection des réseaux d'eaux pluviales par caméra a été réalisée et le rapport indique la nécessité de réaliser une traversée de route rue du Chemin Vert ainsi que l'hydrocurage route des trois maillets.

✓ Projet de travaux voirie 2018

Suite à la réunion de la commission aménagement rural en date du 3 février 2018, Messieurs PANNIER et POUSSE ont rencontré Monsieur POTIER de l'agence ATESART pour l'estimation des travaux projetés. Les estimations de Monsieur POTIER sont présentées aux conseillers municipaux.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, il convient en 2018 d'effectuer en priorité les travaux de reprofilage route de l'Épine sur toute sa longueur.

Le coût estimé par Monsieur POTIER de l'agence ATESART pour les travaux de reprofilage avec la réalisation de poutres (La Brunetterie, Le Léard et La Petite Poissonnière) est de :

- 42 945 € HT soit 51 534 € TTC auquel il convient d'ajouter 6 875 € soit 8 250 € TTC pour la partie mitoyenne avec Saint Biez en Belin soit un total de 49 820 € HT soit 59 784 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de réaliser en 2018 les travaux de reprofilage de la route de l'Epine
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les consultations d'entreprises

Il conviendra de prévoir en 2019 l'enduit bi-couche pour cette route.

Un courrier à l'entreprise COLAS sera effectué concernant les travaux réalisés route de Chambron l'année dernière et il sera évoqué de nouveau l'état de la route des Landes.

✓ Préparation Budget Primitif 2018 de la commune

Monsieur PANNIER présente les grandes lignes budgétaires pour 2018 :

- **En recettes de fonctionnement :**

- ⇒ L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 (N°1259) est distribué aux conseillers et une baisse de 3% de la Taxe d'Habitation est envisagée pour compenser la nouvelle taxe communautaire GEMAPI soit une diminution de 4 824 € de recette.
- ⇒ Une éventuelle diminution du FPIC qui pourrait correspondre aux travaux des eaux pluviales routes de la Rouzière et de Château l'Hermitage est à prendre en compte.

- **En dépenses de fonctionnement :**

- ⇒ Le coût du personnel est difficile à évaluer compte tenu des arrêts de travail. Pour les arrêts ponctuels, il est proposé pour palier à ces absences de recourir à des prestataires de service pour le ménage.
- ⇒ L'entretien de la voirie et les travaux routes de la Rouzière et de Château l'Hermitage sont estimés à 85 000 €.

- **En Investissement**

- ⇒ Un tableau récapitulatif des recettes et des dépenses est distribué (annexe)

✓ Questions d'Actualité

- **Pour information,**

Des affiches du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal concernant la commune de Saint Ouen en Belin sont consultables dans la salle de conseil par les habitants pendant un mois minimum.

Une demande d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit sur les routes départementales traversant les communes de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois a été formulée par l'ensemble des Maires concernés au Président du Conseil Départemental.

Problème de motos à l'espace familles, il est décidé de prévoir deux panneaux d'interdiction aux engins motorisés.

Madame BOUTET, Epicière accompagnée de son comptable sont venus informer la Municipalité d'une cessation de son activité prochainement. La commune, propriétaire des murs de l'Epicerie dispose d'un contrat de location dont le préavis est de six mois et doit nous être adressé avant le 1^{er} avril 2018.

Monsieur PANNIER fait part de l'invitation de l'équipe enseignante à la chorale des enfants de l'école Claire Fontaine les 26 et 29 mars prochain à 20h à la Salle Audonienne.

Monsieur POUSSE indique avoir participé à une réunion du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié (SISEAU) regroupant trois syndicats (Bassins du Rhonne, de ruisseau de l'Orne Champenoise et Vézanne-Fessard représentant 28 communes.

Madame FÉVRIER informe les conseillers de la plantation par les agents communaux d'arbres et d'arbustes près de l'espace familles.

Par ailleurs, Madame Février indique que Madame FONTAINE Martine intègre la commission cadre de vie et est bien sûr la bienvenue.

Saint Ouen fête l'été est fixé au Vendredi 6 juillet 2018.

Madame BIGOT et Monsieur POUSSE ont participé à une réunion avec la gendarmerie où il a été signalé des méfaits en progression sur la commune. D'ailleurs, une des vitres de la boîte à livres a été cassée.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le Vendredi 6 avril 2018 à 20h 30.

La séance est levée à 23h 10

Le Secrétaire de séance